

LE NOUVEAU RITUEL DE CONSÉCRATION DES VIERGES SA PLACE DANS L'HISTOIRE

Innovations et éléments permanents

LE 31 mai 1970, la Congrégation pour le culte divin a promulgué, par mandat spécial du pape Paul VI, le nouveau rituel de la consécration des vierges ; l'entrée en vigueur en a été fixée au 6 janvier 1971. La cérémonie, telle qu'elle est prévue dans le nouvel ordo, est bien agencée.

Liée à la messe, la consécration a lieu après l'évangile. Elle débute par un appel adressé aux candidates par le ministre de la consécration, qui est l'évêque ; celui-ci invite les candidates, qui se trouvent dans la nef, à s'avancer et à prendre place au chœur. Ensuite, dans une homélie, l'évêque parle à la fois à l'assistance et aux futures consacrées ; il leur expose le sens de la virginité vouée à Dieu et en montre l'importance pour la sanctification personnelle des intéressées en même temps que pour le bien de l'Eglise tout entière. Après l'homélie, un dialogue s'engage entre le consécrateur et les vierges : le sujet porte sur la volonté de persévérer, de la part des candidates, dans la décision prise concernant la virginité et leur intention de se mettre au service de Dieu et de l'Eglise ; et, bien entendu, les candidates sont interrogées sur leur désir de recevoir la consécration. Suit la prière litanique, qui fait office de prière universelle : toute l'assistance demande à Dieu, par l'intercession de la Vierge Marie et des saints, les grâces divines pour tous les chrétiens, les bienfaits de la paix pour l'humanité entière et, tout spécialement, le soutien céleste pour les vierges qui vont recevoir la consécration.

Quand les litanies sont achevées, les candidates émettent, suivant le cas, le vœu de chasteté ou la profession religieuse. Puis l'évêque dit la longue prière de consécration, qui est l'élément essentiel du rite. La cérémonie s'achève par la remise des insignes, symboles de la consécration : le voile, l'anneau et, éventuellement, le livre de la prière de l'Eglise.

Tel est le dessin général de l'actuel rituel. Un examen attentif nous permettra tout d'abord d'indiquer ses caractéristiques ou, plus exactement, les innovations qu'il contient par rapport au précédent rituel et ensuite de signaler, pour une meilleure compréhension, l'origine des différents éléments de la cérémonie.

I. LES INNOVATIONS DU RITUEL

Si on fait abstraction des modifications de détail, les innovations essentielles concernent le titre du rituel, les sujets de la consécration et l'agencement général de la cérémonie, qui a été bien simplifié.

A. LA DÉTERMINATION DU TITRE

D'après le nouveau rituel, la cérémonie est dénommée : « Consécration des vierges ». En effet, dans le nouveau Pontifical romain, le rite porte désormais le titre : *Ordo consecrationis virginum*. Sans doute, ce détail paraît insignifiant en soi, et pourtant il mérite attention, car il s'agit de bien plus que d'une simple question de vocabulaire. En adoptant cette dénomination, les membres de la commission chargée de reviser le Pontifical ont fait un choix et pris une option, dont on ne saisit l'importance qu'en rappelant la situation antérieure.

Bref historique des appellations.

Jusqu'à la promulgation du nouveau rituel, la cérémonie portait dans le Pontifical romain le double titre : « Bénédiction et consécration des vierges » (*De benedictione et consecratione virginum*). Ce titre avait un caractère insolite ou du moins l'emploi des deux termes de bénédiction et de consécration paraissait curieux. Mais il est facile de trouver l'origine de la double dénomination ; elle remonte au 13^e siècle¹.

Pendant longtemps, la terminologie était flottante : la cérémonie était dénommée indifféremment consécration (*consecratio*), bénédiction (*benedictio*) ou « vélation » (*velatio*), en raison de la remise du voile, qui constituait à l'origine l'élément essentiel du rite. Nous rencontrons les trois termes *consecratio*, *benedictio* ou *velatio* dès le 4^e siècle pour désigner la cérémonie, et ils restent tous les trois en usage jusqu'après le 10^e siècle. Au 12^e siècle, on trouve aussi le terme de *ordinatio* ; mais cette expression a été utilisée de façon passagère seulement, si bien qu'elle ne mérite pas de retenir l'attention. Les liturgistes romains du 12^e siècle s'en tiendront pour désigner notre rituel soit au terme de *benedictio*, soit au terme de *consecratio* ; ils abandonneront le troisième terme, celui de *velatio*. L'abandon de cette dernière dénomination vient sans doute du fait qu'à la remise du voile, qui avait été primitivement l'unique rite, se sont ajoutés, au 10^e siècle, d'autres éléments : l'anneau et la couronne. Dès lors, le terme de *velatio* ne traduisait plus de façon adéquate la cérémonie telle qu'elle se pratiquait à partir de cette époque. En revanche, les deux autres dénominations, *consecratio* et *benedictio*, continuent à être utilisées, comme par le passé, de façon équivalente. On trouve dans les recueils liturgiques du 12^e et du 13^e siècle, indifféremment, le terme de *consecratio* et celui de *benedictio*. Il ne semble pas que les auteurs de ces textes se laissent guider par un choix raisonné, quand ils utilisent le terme *consecratio* au lieu de *benedictio* ou vice versa. Le choix ne paraît nullement motivé. Ainsi, pendant deux siècles, les liturgistes romains

1. Pour une étude détaillée de la question, avec toutes les références, voir : R. METZ, « *Benedictio sive consecratio virginum ?* », dans *Ephemerides liturgicae*, 80, 1966, pp. 265-293.

hésitent entre les deux dénominations : *consecratio* et *benedictio*, et ils emploient de façon arbitraire l'une ou l'autre.

Cette situation fournit la clé du double titre qui figurait dans l'*ordo* qui était en usage jusqu'à la promulgation du nouveau texte en 1970 : *De benedictione et consecratione virginum*. La paternité en revient à Guillaume Durand. Entre les années 1292 et 1295, Guillaume Durand, qui était à ce moment évêque de la petite ville de Mende, élaborà à l'usage de son diocèse un pontifical, qui connaîtra un succès exceptionnel. Pour son pontifical, l'évêque de Mende réunit les éléments les plus nombreux qu'il lui fut possible de découvrir chez ses prédécesseurs. Pour certaines parties des cérémonies liturgiques, il se trouvait en présence de deux traditions différentes. Plutôt que de choisir, il résolut de les maintenir toutes les deux. Ce fut, entre autres, le cas pour le titre du cérémonial de la consécration des vierges : dans la compilation des rituels, ses prédécesseurs avaient adopté les uns le terme de *consecratio*, les autres celui de *benedictio*. Selon sa manière de procéder, Guillaume Durand n'opéra pas un choix entre les dénominations que lui offraient les anciens rituels. Il retint les deux termes, sans même laisser à l'usager l'alternative entre l'une et l'autre dénomination ; il relia les termes, non pas par la particule « ou » (*sive*), mais par la particule « et » (*et*), si bien que, dans son Pontifical, la cérémonie était intitulée : *De benedictione et consecratione virginum*.

Le Pontifical de Guillaume Durand était plus parfait que toutes les recensions précédentes. Aussi la plupart des évêques finirent-ils par l'adopter, et quand à la fin du 15^e siècle Agostino Patrizzi Piccolomini fut chargé par le pape Innocent VIII de faire une édition officielle du Pontifical, il prit pour modèle le texte de Guillaume Durand. Ainsi, le Pontifical de l'évêque de Mende devint le livre officiel de l'Eglise. L'édition de Piccolomini fut imprimée à Rome en 1485. A part quelques modifications, le cérémonial de la consécration des vierges, qui figure dans le Pontifical officiel, reproduit le texte de l'évêque de Mende. Le titre notamment n'a pas subi de modification. Il est conforme au modèle ; il reprend la double formule employée par Guillaume Durand : *De benedictione et consecratione virginum*. Toutes les éditions postérieures du Pontifical romain, y compris l'édition de Léon XIII, promulguée en 1888, qui était restée en vigueur

jusqu'à la réforme actuelle, reproduisent le double titre que portait notre rituel dans le Pontifical de l'évêque de Mende.

A notre avis, la solution adoptée par Guillaume Durand avait été parfaitement raisonnable pour l'époque. Aucune des deux dénominations n'avait d'arguments péremptoires en sa faveur. En maintenant et en juxtaposant les deux dénominations, Guillaume Durand n'avait pas compromis l'avenir ; il avait laissé la porte ouverte pour une solution plus rationnelle que d'autres, mieux informés, pourraient trouver un jour. Bref, le titre du rituel, avec la double dénomination, n'aurait dû être qu'un titre provisoire, en attendant le choix définitif, pour lequel l'évêque de Mende ne disposait pas d'éléments suffisants. Jusqu'en 1970, ce choix n'avait été fait dans aucun texte officiel : le titre « provisoire » avait été maintenu pendant plus de six siècles et demi.

Cet « immobilisme » s'expliquait ; il ne concernait pas seulement le titre, mais tous les éléments de la cérémonie, qui n'avaient pas subi de modifications substantielles depuis la fin du 13^e siècle. Nous n'en sommes nullement surpris. Personne n'éprouve le besoin de modifier un cérémonial tombé en désuétude ; c'était le cas pour le cérémonial de la consécration des vierges à partir du 15^e siècle.

Redevenue une institution « vivante », surtout depuis la constitution *Sponsa Christi* de Pie XII (21.11.1950), la consécration commença, de nouveau, à intéresser les liturgistes et tous ceux qui avaient la charge spirituelle des religieuses dans les couvents ; sans parler, évidemment, des religieuses elles-mêmes, premières intéressées. Aussi était-il certain que, dans la nouvelle édition du Pontifical romain, on ne se contenterait pas de reprendre le texte de l'ancien *ordo*. En particulier, une modification s'imposait pour le titre de l'ancien rituel, dont on connaît le caractère insolite. La modification paraissait se ramener pratiquement à un choix entre les deux vocables de bénédiction et de consécration, et non à une modification, car il ne paraissait guère indiqué de recourir à une troisième dénomination, qui eût permis d'éviter le choix. On aurait pu imaginer, à la rigueur, le terme de sanctification, mais ce terme semblait trop vague pour être retenu. Il ne restait donc que les deux vocables de bénédiction et de consécration, entre lesquels il fallait opérer un choix.

Les raisons et la portée du choix.

La tentation avait été grande d'écarter le terme de *consecratio* pour ne retenir que celui de *benedictio* ; des « puristes » s'étaient nettement prononcés pour le terme *benedictio*² ; ils n'étaient pas en peine d'arguments. En effet, à l'heure actuelle, les termes *consecratio* et *benedictio* ont une signification précise dans le langage technique des liturgistes et des canonistes ; ils ne sont pas synonymes, mais ils répondent à des concepts nettement définis, si bien qu'on ne peut pas, comme autrefois, les utiliser de façon indistincte.

La *consecratio* est un rite sacré qui prévoit l'usage de saintes huiles sous la forme d'onctions (ainsi en est-il pour la consécration des calices, des patènes, des pierres d'autel), tandis que la *benedictio* comporte uniquement des formules de prières. A s'en tenir à ces dispositions, aucun doute n'était possible : le rite sanctificateur des vierges faisait partie de la catégorie des bénédictions, puisqu'il ne comporte pas d'onction d'huile sainte. A prendre ces textes au pied de la lettre, la difficulté était résolue ; on n'avait pas le choix. Il fallait absolument se prononcer pour le terme de *benedictio* ; en maintenant au rite la dénomination de *consecratio*, on risquait d'entretenir des confusions. Par conséquent, lors de la révision du rituel, il fallait éliminer le terme de *consecratio* ; au lieu du double titre : *De benedictione et consecratione virginum*, qu'on trouvait depuis le 13^e siècle, le cérémonial devait porter la simple mention : *De benedictione virginum*.

En adoptant cette solution, on sauvegardait l'harmonie du vocabulaire liturgique et canonique. Mais en éliminant le terme de *consecratio* pour ne retenir que celui de *benedictio*, on risquait de compromettre, de façon sérieuse, le prestige dont ce rite sanctificateur avait joui autrefois et qu'il a retrouvé à l'heure actuelle. Effectivement, il s'agit bien d'autre chose que d'une simple bénédiction ; par ce rite, une personne devient, pour ainsi dire, « la chose de Dieu » ; elle devient *sacrata*, pour employer une expres-

2. Voir « Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte », 72, *Kanonistische Abteilung*, 41, 1955, pp. 444-445.

sion familière à saint Ambroise. Nous sommes en présence d'un acte solennel qui dépasse le cadre de la simple *benedictio*.

C'est pourquoi nous approuvons pleinement les membres de la Commission chargée de la révision du texte ; ils ont estimé qu'on n'avait pas le droit de sacrifier le prestige d'une institution à une technique canonique ou liturgique. C'eût été, effectivement, mal comprendre le droit canonique et la liturgie. Les valeurs spirituelles qui étaient en jeu revêtaient, en l'occurrence, une importance trop grande pour qu'on ait pu seulement risquer de les dévaluer. On nous objectera, peut-être, d'attacher trop de valeur à une question de mot. Qu'est-ce que cela pouvait bien faire qu'on dénommât cette cérémonie bénédiction ou consécration ? Le changement de titre n'eût en rien modifié la nature du rite. En théorie, c'est juste, mais du point de vue pastoral ce ne l'était pas ; par suite d'une vénérable tradition, le concept de *consecratio* était chargé d'un sens profond, que n'aurait pas eu le terme de *benedictio* dans l'esprit de nos contemporains. Les prêtres chargés de la direction spirituelle des religieuses dans les maisons où l'on confère la consécration en avaient parfaitement conscience ; et les moniales eussent été déçues de la dépréciation qu'on aurait semblé jeter sur l'acte par lequel l'Eglise les mettait à part pour Dieu, en raison d'un don plus intégral de toute leur personne au Seigneur.

Pour ces raisons, nous estimons très heureux le nouveau titre donné au rituel. L'ambiguïté, qui subsistait depuis des siècles, est désormais levée. On a fait un choix, qui impliquait une option : le terme de *consecratio* a été préféré à l'expression, plus correcte du point de vue technique, de *benedictio*. Il valait beaucoup mieux accepter un manque de logique dans le vocabulaire technique que de risquer une dépréciation de la cérémonie.

B. LES SUJETS DE CETTE CONSÉCRATION

La seconde innovation introduite par le nouvel *ordo* concerne les sujets de la consécration ; elle nous paraît bien plus importante que celle évoquée plus haut à propos du titre de la cérémonie.

Moniales et femmes vivant dans le monde.

Les dispositions générales qui figurent en tête du rituel prévoient que la consécration peut être conférée à deux catégories de femmes : aux moniales et aux femmes vivant dans le monde. Le texte est formel à ce sujet, nous en donnons la traduction littérale : « A la consécration virginale peuvent être admises soit des moniales soit des femmes menant la vie séculière » (*Ad consecrationem virginalem admitti possunt sive moniales sive mulieres vitam saecularem agentes*). Il s'agit d'une disposition qui mérite attention, car depuis 1927 la Congrégation des religieux avait pratiquement interdit aux évêques de conférer la consécration à des personnes vivant dans le monde, et en 1950 la mesure avait été renforcée, indirectement, par la constitution *Sponsa Christi* de Pie XII. Cependant les dispositions du rituel de 1970, qui ouvrent largement l'accès à la consécration, ne sont nouvelles que par rapport aux mesures restrictives prises en 1927 ; elles ne constituent pas une innovation proprement dite, car en fait elles ne font revivre qu'une ancienne et vénérable pratique.

Evolution de cette pratique dans l'histoire.

Effectivement, depuis le 4^e siècle, on rencontrait dans l'Eglise de Rome et ailleurs deux catégories de vierges vouées à Dieu : celles qui vivaient dans le monde et celles qui avaient accepté la vie commune dans un monastère. Mais les unes et les autres pouvaient être consacrées par l'évêque avec la tradition du voile ; ce n'était pas un privilège réservé aux vierges des monastères. Rien, en effet, ne permet d'affirmer que la sœur de saint Ambroise, Marcelline, qui fut consacrée par le pape Libère au milieu du 4^e siècle, menait la vie commune. Tout porte à croire, au contraire, qu'elle continuait à vivre au milieu des fidèles ; car, à Milan, où elle retourna, il ne semble pas que la vie de communauté fût déjà pratiquée. Mais, même à l'époque où la vie commune devint pour ainsi dire la règle, au 6^e siècle par exemple, on continua à consacrer des vier-

ges vivant dans le monde. Nous avons l'exemple des trois tantes du pape Grégoire le Grand (590-604), qui vivaient dans leur maison, bien qu'elles eussent reçu toutes les trois la consécration.

En Gaule, on rencontre également des vierges consacrées qui vivent isolées et ne mènent pas la vie commune. L'institution des vierges consacrées vivant dans le monde se perpétua durant tout le haut Moyen Age ; le déclin n'en commença qu'à partir du 9^e siècle³.

Au début du 20^e siècle, quelques rares prélats avaient essayé de remettre en honneur l'ancienne pratique, qui consistait à conférer la consécration à des personnes qui avaient fait vœu de chasteté perpétuelle, mais qui continuaient à vaquer à leurs obligations dans le monde. A notre connaissance, des consécration de personnes isolées, n'appartenant à aucun institut religieux, ont été faites par le cardinal de Cabrières, évêque de Montpellier, le cardinal Mercier, évêque de Malines, Mgr Mermillod, évêque de Genève. Il y en eut certainement d'autres. Mais il ne s'agissait, en tout cela, que d'initiatives privées. Ces prélats s'étaient permis de procéder à la consécration de femmes vivant dans le monde, car aucune loi générale n'avait interdit l'antique usage ; théoriquement, rien ne s'opposait donc à ce que l'on revînt à l'antique pratique.

Pour consacrer les femmes vivant dans le monde, les évêques mentionnés ci-dessus utilisaient le rituel officiel du Pontifical romain. Le même rituel servait pour la consécration des religieuses dans les rares communautés où elle était en usage et pour les personnes vivant dans le monde : il n'y avait pas deux formules de consécration, mais une seule. Il en avait été de même aux origines. Dès le 4^e siècle nous avons constaté l'existence, à Rome et ailleurs, de ces deux sortes de vierges consacrées ; mais il n'avait jamais été question d'un cérémonial spécial de consécration pour l'une et l'autre catégorie. Il se peut qu'on ait fait une différence ; mais rien ne permet de l'affirmer de manière certaine. En tout cas, nous ne pourrions pas dire qu'on utilisait telle prière pour la consécration des vierges vivant dans le monde, et que telle autre servait à la consécration des vierges des monastères. C'est seule-

3. Cf. I. FEUSI, *Das Institut der gottgeweihten Jungfrauen. Sein Fortleben im Mittelalter*, thèse de lettres, Fribourg en Suisse, 1917, in-8, xvi-236 p. On trouvera aussi quelques indications dans la *Constitution Sponsa Christi*, du 21 novembre 1950, dans *Acta Apostolicae Sedis*, 43, 1951, p. 6, surtout note 18.

ment au milieu du 10^e siècle que nous trouvons un pontifical dans lequel une distinction est faite, pour la cérémonie de la consécration, entre les vierges qui continuaient à vivre dans le monde et celles qui menaient la vie de communauté en observant les lois de la clôture. Il s'agit du pontifical qui a été élaboré vers 950 à Mayence par un auteur dont nous ignorons l'identité, mais qui était probablement un moine de l'abbaye de Saint-Alban. Ce pontifical, qui a été dénommé Pontifical romano-germanique, contient effectivement deux rituels distincts, bien définis : l'un destiné à la consécration des religieuses des monastères, l'autre destiné à la consécration de personnes vivant dans le monde⁴. Il est vrai, à cette époque, la plupart des personnes consacrées à Dieu menaient la vie de communauté ; néanmoins, dans les pays germano-francs il subsistait un certain nombre de femmes vouées à Dieu, auxquelles l'Eglise accordait la consécration tout en les autorisant à vivre, isolées, dans leur famille. Cependant, leur nombre avait commencé à décroître à partir du 9^e siècle ; elles n'avaient plus la faveur de l'Eglise. Mais l'institution persista, de fait, encore un certain temps. Cela explique l'intérêt que porta à cette catégorie de personnes l'auteur du Pontifical romano-germanique, en élaborant pour elles un rituel particulier, différent du rituel servant à consacrer les personnes cloîtrées. Le Pontifical romano-germanique jouit d'une fortune exceptionnelle ; dès la fin du 10^e siècle, on en trouve un exemplaire à Rome, et au cours de la première moitié du 11^e siècle le Pontifical rhénan tend à devenir, dans la cité apostolique, le livre officiel de la liturgie. Notre double rituel de consécration était donc connu à Rome à cette époque. Cependant, à partir de la seconde moitié du 11^e siècle un vent de réforme souffla sur l'Eglise romaine et une liturgie autonome y prit naissance à nouveau. C'est ainsi qu'à la faveur de cette réforme furent élaborés à Rome, à la fin du 11^e et au 12^e siècle, des essais de pontifical, nettement dégagés de la famille des pontificaux romano-germaniques et témoins authentiques des usages romains. Dans ces nouveaux pontificaux, élaborés à Rome au 12^e siècle, nous trouvons le rituel de la consécration des vierges. Mais le rituel qui figure dans les pontificaux romains à partir du 12^e siè-

4. On en trouvera le texte dans l'édition critique du Pontifical romano-germanique réalisée par C. VOGEL-R. ELZE, *Le Pontifical romano-germanique du 10^e siècle. Le texte*. Città del Vaticano (coll. « Studi e Testi », 226 et 227), 1963, 2 vol. in-8.

cle a ceci de particulier qu'on ne fait plus de distinction entre la consécration des vierges cloîtrées et la consécration des vierges vivant dans le monde ; il n'existe plus deux rituels de consécration, comme on les trouvait dans le Pontifical rhénan, mais un seul.

On supprima le rituel particulier aux vierges vivant dans le monde parce qu'il n'avait plus de raison d'être ; les vierges consacrées menaient, presque toutes, la vie de communauté. Après le 10^e siècle, on ne rencontre plus guère de vierges consacrées qui vivent, seules, dans le monde ; il n'est plus question que de cas isolés, extrêmement rares. Point n'était nécessaire, dès lors, de produire un cérémonial spécial. Au besoin, on pouvait recourir au rituel destiné aux vierges cloîtrées. C'est ce que feront au début du 20^e siècle les évêques qui, à titre individuel, reprendront l'ancienne pratique et consacreront des personnes vivant dans le monde.

D'autres évêques voulurent suivre l'exemple des prélats que nous avons cités et consacrer des personnes n'appartenant pas à un institut religieux. Ils eurent quelque scrupule à agir de leur propre initiative et sollicitèrent de la Congrégation des religieux l'autorisation de reprendre la pratique, si longtemps en usage dans l'Eglise, de conférer la consécration à des personnes qui feraient vœu de chasteté perpétuelle, tout en continuant de rester dans le monde. Le 25 mars 1927, la Congrégation des religieux fit savoir que le Saint-Siège n'était pas disposé à autoriser la consécration de personnes vivant dans le monde⁵. Et le 21 novembre 1950, Pie XII décréta que le rite de la consécration serait désormais un droit exclusif des moniales proprement dites⁶. C'était par le fait même fermer l'accès de la consécration aux personnes vivant dans le monde.

Restauration de deux rituels.

Voici que le 31 mai 1970 — 43 ans après la réponse négative de la Congrégation des religieux et 20 ans après la

5. Texte de la réponse dans *Acta Apostolicae Sedis*, 19, 1927, pp. 138-139.

6. Constitution *Sponsa Christi. Statuta generalia*, art. III, § 3, dans *Acta Apostolicae Sedis*, 43, 1951, p. 16.

décision restrictive de Pie XII — Rome admet, de nouveau, à la consécration les femmes vivant dans le monde⁷. Après une brève interruption de quelques décennies, l'antique tradition revit. Bien plus, on suit l'exemple de l'auteur du Pontifical romano-germanique : comme ce dernier l'avait fait au milieu du 10^e siècle, le nouveau Pontifical prévoit deux rituels, l'un destiné à la consécration des vierges vivant dans le monde, l'autre destiné aux moniales⁸. Certes, les deux cérémonies ne diffèrent que très peu ; les modifications sont à peine perceptibles et ne concernent pratiquement, pour les moniales, que l'éventuelle insertion de la profession religieuse dans la cérémonie. Mais le principe même d'un double rituel mérite d'être signalé ; il rappelle l'effort tenté vers 950 par l'auteur du Pontifical romano-germanique, mais qui n'eut, en raison des circonstances, qu'un succès passager. Le regain d'intérêt accordé, à l'heure actuelle, à la consécration de personnes vivant dans le monde explique la présence d'un double rituel dans le nouveau Pontifical romain. Le simple fait d'avoir prévu explicitement une formule de consécration pour ces personnes montre que l'on pense sérieusement au problème de la vie consacrée hors des instituts religieux. L'évolution qui se dessine présentement dans la vie de l'Eglise et, en particulier, dans celle des instituts religieux, justifie cette orientation. Alors qu'au 12^e siècle les liturgistes romains avaient abandonné, en raison de son inutilité, le rituel élaboré par le moine de Mayence pour cette catégorie de personnes, les circonstances actuelles ont de nouveau incité les liturgistes romains à prévoir un tel rituel. Tout en se réjouissant de ce double rituel qui con-

7. Les nouvelles dispositions ne vont pas sans soulever quelques difficultés, non en ce qui concerne les personnes vivant dans le monde, mais les moniales ; car, parmi les religieuses admises à la consécration, seules les moniales (*moniales*) sont mentionnées. Si on appliquait au terme *moniales* la définition donnée par la constitution *Sponsa Christi* (*Acta Apostolicae Sedis*, 43, 1951, p. 16), on écarterait de la consécration toutes les religieuses des congrégations à vœux simples ; même après la profession perpétuelle, ces religieuses ne seraient pas habilitées à recevoir la consécration. Une telle interprétation conduirait à une situation paradoxale : une personne vivant dans le monde pourrait être admise à la consécration, alors qu'une religieuse par le fait de ne pas appartenir à un institut à vœux solennels en serait écartée ! C'est pourquoi il paraîtrait utile de préciser, si on ne l'a pas fait, ce qu'on entend exactement par l'expression *moniales*.

8. Dans les Préliminaires (*Praenotanda*) du rituel (V. *De ritus forma*), il est bien précisé : « Pour la consécration des personnes qui vivent dans le monde on se conformera au rite, qui est décrit au chapitre I^{er}. Pour la consécration des moniales on suivra le rite proposé au chapitre II, dans lequel la profession religieuse et la consécration virginale sont unies de façon adéquate. »

crétise pour ainsi dire l'intérêt porté à l'une et l'autre catégorie de femmes vouées à Dieu, on se plaît à constater que la différence entre les deux formules se réduit à des détails tout à fait accessoires, insignifiants quant à l'essentiel. Cette façon de faire nous ramène à la tradition authentique de l'institution. Aux origines, la même formule servait à la consécration des deux catégories de personnes ; on ne faisait pas de différence ou du moins la différence était si minime que nous n'en trouvons pas trace dans les documents de l'époque. Il en est de même dans le nouveau Pontifical romain : la différence est pratiquement imperceptible. On ne peut que s'en réjouir : il peut y avoir effectivement des différences dans le mode de vie, mais il n'y a qu'une façon de se consacrer totalement à Dieu.

C. L'AGENCEMENT DE LA CÉLÉBRATION

Comparaison de l'ancien et du nouvel *ordo*.

La troisième caractéristique ou innovation, que nous relèverons dans l'*ordo* de la consécration, a trait à l'agencement général de la cérémonie. Comparé au précédent rituel, le nouveau texte laisse apparaître un rite simplifié et dépouillé ; de la longue cérémonie que constituait l'ancienne consécration on n'a retenu que les éléments essentiels. Pour se rendre compte de l'effort de simplification et de dépouillement qui a été réalisé, il est indispensable de rappeler brièvement le déroulement de l'ancienne cérémonie.

L'*ordo* de la consécration des vierges, inséré dans le Pontifical romain jusqu'à la promulgation du texte actuel, constituait une cérémonie de grand style. Nous en indiquerons les éléments successifs en les numérotant ; cela permettra de relever plus facilement les suppressions qui ont été opérées afin de réaliser un rite plus sobre.

L'ancien rite comprenait les éléments suivants :

1. Entrée solennelle des candidates sur l'invitation du prêtre assistant.

2. Demande de la consécration adressée à l'évêque, au nom de l'Eglise, par le prêtre assistant.
3. Triple appel adressé aux candidates par l'évêque.
4. Allocution de l'évêque.
5. Dialogue entre l'évêque et les candidates.
6. Prière litanique.
7. *Veni Creator*.
8. Retour des candidates à la salle qui leur est réservée, où elles revêtiront les habits que l'évêque va bénir.
9. Bénédiction des vêtements et des insignes : voile, anneau et couronne.
10. Retour des candidates au chœur, revêtues des habits bénits.
11. Consécration solennelle des vierges.
12. Renouvellement du vœu de chasteté.
13. Remise du voile et des autres insignes : anneau et couronne.
14. Prières de bénédiction après la remise du voile et des insignes.
15. Bénédiction finale.
16. Proclamation des anathèmes.
17. A la fin de la messe : tradition du livre de la prière.

D'après le nouvel *ordo*, la cérémonie de la consécration est bien plus courte ; elle ne comprend que les éléments suivants :

1. Appel adressé aux candidates par l'évêque.
2. Allocution de l'évêque.
3. Dialogue entre l'évêque et les candidates.
4. Prière litanique.
5. Renouvellement du vœu de chasteté (ou profession religieuse).
6. Consécration solennelle des vierges.
7. Remise des insignes : voile, anneau et, éventuellement, livre de la prière de l'Eglise.

Simplicité et rites essentiels dans le nouvel *ordo*.

La comparaison numérique des deux tableaux fait apparaître une simplification importante de la cérémonie. Les éléments composant l'ancien rite ont été réduits de plus de

la moitié : de dix-sept dans l'ancien rituel, le nombre a été ramené à sept dans le rituel actuel. On a éliminé un certain nombre de rites particuliers qui avaient été ajoutés au cours des siècles à la cérémonie primitive pour lui donner un caractère plus spectaculaire ou plus parlant à l'imagination des intéressées et de l'assistance. Les parties suivantes ont été supprimées, que nous indiquons en nous référant au tableau donné ci-dessus : 1. entrée solennelle des candidates sur l'invitation du prêtre assistant ; 2. demande de la consécration adressée à l'évêque, au nom de l'Eglise, par le prêtre assistant ; 7. *Veni Creator* ; 8. et 10. déplacement des candidates, du chœur à la salle qui leur est réservée pour y revêtir les habits bénits par l'évêque, et retour au chœur avec les nouveaux habits ; 9. bénédiction des vêtements et des insignes ; 14. prières de bénédiction finale après la remise du voile et des insignes ; 15. bénédiction ; 16. proclamation des anathèmes. Et le 17, la tradition du livre de la prière de l'Eglise, ne constitue plus un rite particulier, accompli à la fin de la messe ; le livre est remis à la suite des autres insignes.

Mais il ne faudrait pas croire que la simplification, dont a bénéficié le nouveau rituel, a consisté uniquement à supprimer un certain nombre de rites particuliers, qui n'apportaient rien d'essentiel à la cérémonie. L'étude des parties conservées montre que la réforme a été plus profonde. On ne s'est pas contenté d'ajouter les uns à la suite des autres les sept rites particuliers qu'on a repris à l'ancien *ordo*. On a dépouillé au maximum ces différents éléments pour ne maintenir des précédents rites et des anciennes formules que les parties essentielles, strictement indispensables. C'est ainsi que dans l'ancien rituel l'évêque adressait aux candidates un triple appel au début de la cérémonie pour les inviter à s'avancer au chœur ; dans le nouveau rituel, l'évêque se contente d'un seul appel. La consécration elle-même comprenait une collecte suivie de la grande prière proprement dite de la consécration. L'actuel rituel a écarté la collecte et n'a retenu que la prière proprement dite de la consécration ; et il a rétabli cette prière dans sa forme la plus ancienne, en supprimant tous les éléments qui avaient été ajoutés dans la suite et qu'avait repris l'ancien rituel. C'est surtout la remise des insignes qui avait pris un caractère spectaculaire. Chaque objet était remis selon un rite spécial,

qui se déroulait selon le schéma suivant : la chorale commençait par le chant d'une antienne, puis l'évêque remettait l'insigne en l'accompagnant d'une formule appropriée ; ensuite la vierge chantait, elle aussi, une antienne et, pour terminer, l'évêque récitait une oraison. Ce rite était répété pour la remise du voile, pour la remise de l'anneau et pour la tradition de la couronne ; et pour chacun de ces insignes, le rituel prévoyait des antiennes, des formules et des oraisons spéciales. Le nouvel *ordo* a éliminé tout l'aspect spectaculaire de la remise des insignes. A cette fin, la tradition de la couronne a été supprimée, et on n'a maintenu que les deux insignes essentiels, le voile et l'anneau. Et la remise de ces deux insignes se fait de manière très simple : l'évêque prononce une seule formule pour la remise du voile et de l'anneau ; ensuite la chorale et l'assistance chantent une antienne et le psaume 44.

C'est donc une cérémonie très sobre et dépouillée que présente l'actuel *ordo* de la consécration des vierges. Tous les éléments secondaires et accessoires, de nature spectaculaire et imagée, que l'on trouvait dans l'ancien rituel ont disparu. Le rite a été réduit à l'essentiel.

II. ORIGINE

DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS RITUELS

A. CADRE ET ÉVOLUTION HISTORIQUE

Les quelques éléments qui constituent l'actuel rituel de la consécration ne sont pas de facture récente ; ils ont leur histoire. On ne saurait en saisir la véritable portée sans les replacer dans leur contexte historique, c'est-à-dire dans le cadre de l'évolution qu'a suivie la consécration des vierges au cours des siècles.

Evolution générale de l'ordo de la consécration des vierges

Le cérémonial de la consécration des vierges est le résultat d'une longue évolution⁹. Les premiers témoignages précis d'une cérémonie de consécration remontent au 4^e siècle ; nous les rencontrons à Rome. A cette époque, les vierges étaient consacrées de manière très simple : une courte oraison, suivie d'une longue prière eucharistique, et la remise du voile constituaient toute la cérémonie. Cette manière de consacrer les vierges s'est perpétuée très longtemps à Rome ; certainement jusqu'au 9^e siècle.

Au 10^e siècle, la simplicité du rituel romain a fait place, dans les pays francs, à un rite bien plus développé. En effet, avec l'arrivée des livres romains en pays francs, le cérémonial très sobre employé à Rome entra en contact avec les usages particuliers à ces régions, lesquels étaient constitués de nombreuses pratiques locales. Vers 950, un liturgiste de Mayence a réuni les éléments divers et disparates qui circulaient dans les livres de l'époque et a compilé un rituel de la consécration qui a pris l'ampleur d'une grande cérémonie : la simplicité de l'ordo romain a fait place à un rite majestueux dans le rituel élaboré à Mayence, qui a été inséré dans le fameux pontifical, connu de nos jours, comme nous l'avons déjà dit, sous la dénomination de Pontifical romano-germanique. Dans le rituel mayençais, l'oraison, suivie de la prière eucharistique, et l'imposition du voile, qui formaient le cérémonial romain, sont désormais encadrés de nombreux rites, qui font de la consécration un véritable drame liturgique. Les nouveaux rites ajoutés vers 950 sont les suivants : la tradition de la vierge à l'évêque, faite par les parents et la jonction des mains, la bénédiction des vêtements et du voile, la vêtue, l'entrée solennelle de la vierge à l'église avec les nouveaux habits, le chant des litanies, la remise, en plus du voile, de deux nouveaux insignes, l'anneau et la couronne, à l'aide de formules appropriées.

9. L'évolution du cérémonial depuis les origines a été décrite dans les moindres détails, dans l'ouvrage : R. METZ, *La consécration des vierges dans l'Eglise romaine*, Paris, 1954, in-8, 501 p.

Le cérémonial franc, qui parviendra à Rome dès la fin du 10^e siècle, recevra quelques additions et subira quelques modifications au 12^e et au 13^e siècle en milieu romain. Sa forme définitive, il la recevra à la fin du 13^e siècle en France ; c'est l'évêque de Mende, Guillaume Durand, qui la lui donnera dans le pontifical qu'il élaborera entre les années 1292 et 1295. A l'aide des travaux de ses prédécesseurs et de l'expérience acquise au cours d'une longue carrière italienne, Guillaume Durand amplifia grandement l'*ordo* de la consécration qui figurait dans les pontificaux antérieurs. Sous sa plume, la consécration des vierges devint la cérémonie de grand style, que nous trouvons encore dans le Pontifical romain jusqu'à la promulgation du nouveau texte en 1970.

Guillaume Durand fait débiter la consécration par une véritable mise en scène : appel du prêtre assistant, procession, demande solennelle de la consécration, triple appel adressé par l'évêque aux vierges, renouvellement du vœu de chasteté. Il prévoit la bénédiction des insignes : anneau et couronne. Les formules qui servent à la tradition du voile et de l'anneau deviennent plus amples ; et la remise de l'anneau se fait de manière plus compliquée qu'autrefois. Le texte de l'évêque de Mende a connu un tel succès que, lorsqu'en 1485 il s'est agi de faire imprimer un exemplaire du Pontifical romain, on prit comme modèle l'exemplaire de Guillaume Durand. Ainsi l'*ordo* mis au point par l'évêque de Mende devint le cérémonial officiel utilisé dans la liturgie romaine pour la consécration des vierges jusqu'à nos jours. En effet, seuls quelques rares éléments nouveaux ont été ajoutés dans les premières éditions imprimées. C'est ainsi que le *Veni Creator* et la tradition du bréviaire ont été introduits dans l'édition de 1497, et le texte des fameux anathèmes dans celle de 1520. L'édition de 1595 a modifié quelques rubriques. Après 1595, l'*ordo* n'a plus subi de modification ; il restera officiellement inchangé jusqu'en 1970 !

Influence des rituels de mariage et d'ordination.

D'un rite très simple au 4^e siècle, la consécration des vierges est devenue au cours des siècles une cérémonie ample et compliquée. Mais le développement ne s'est pas

fait au hasard. Le rituel du mariage et, secondairement, le cérémonial des ordinations ont fourni aux liturgistes les sources d'inspiration. C'est dans ces deux rituels, surtout dans celui du mariage, que nous trouvons la clé de l'évolution de notre cérémonie.

Le symbole de l'Épouse du Christ (*Sponsa Christi*) a constitué de tout temps le thème majeur de la consécration des vierges. Pour traduire de façon concrète l'idée que la vierge est l'épouse du Christ, les liturgistes empruntèrent au mariage ses rites et les introduisirent dans l'*ordo* de la consécration des vierges. Or, à l'époque où nous rencontrons les premiers témoignages attestant l'existence d'un cérémonial pour la consécration des vierges, l'intervention de l'Église dans le mariage des chrétiens se ramenait à une prière de bénédiction et à l'imposition du voile. Ceci nous explique pourquoi à l'origine la cérémonie de la consécration ne comportait également que la tradition du voile accompagnée d'une prière de bénédiction ; on n'emprunta aux rites nuptiaux de l'époque que l'élément religieux.

Les liturgistes qui dans la suite élargirent le rituel de la consécration ne se départirent pas de cette idée ; le choix de la plupart des rites qui ont été successivement ajoutés à notre rituel a été dicté par le désir d'accentuer l'analogie de la consécration de la vierge et des épousailles humaines. Par le fait même, l'évolution des deux institutions liturgiques se poursuivit de façon parallèle. Le rituel de la consécration fut élargi au fur et à mesure que s'amplifia son modèle, le rituel du mariage.

D'une simple cérémonie de « vélation » (remise du voile, *velatio*), le mariage religieux devint assez tôt un rite compliqué comprenant la tradition de la fille (*traditio puellae*) suivie de la jonction des mains (*dextrarum iunctio*) des mariés, la remise de l'anneau et l'imposition de la couronne. Nous enregistrons la même évolution dans la liturgie de la consécration. En effet, dans le Pontifical romano-germanique, le cérémonial très simple de la « vélation », qui était venue de Rome par la voie des sacramentaires, se trouve étoffé de la tradition de la vierge (*traditio virginis*) faite par les parents et de la jonction des mains (*dextrarum iunctio*) de la vierge et de l'évêque qui représente le Christ, de la remise de l'anneau et de l'imposition de la couronne. Des formules destinées à bien mettre en relief le symbolisme du mariage accompagnent la remise des insignes.

Les liturgistes romains du 12^e et du 13^e siècle s'efforcèrent d'estomper quelque peu le symbolisme du mariage, sur lequel les liturgistes francs avaient mis si fortement l'accent. Mais ils ne réussirent pas à s'imposer, car Guillaume Durand reprit, à la fin du 13^e siècle, la conception traditionnelle avec d'autant plus d'insistance ; il saisit toutes les occasions pour mettre davantage en relief l'analogie des deux cérémonies. L'évêque de Mende fait assister la vierge, pendant toute la cérémonie, d'une personne plus âgée qu'il appelle *paranympha*. Le nom et les attributions de cette personne correspondent à la dénomination et aux fonctions de la femme députée auprès de la mariée, dans l'antiquité, durant tout le temps de la cérémonie nuptiale.

L'entrée solennelle de la vierge accompagnée de la paranymphe, sur l'invitation et sous la conduite du prêtre assistant, est inspirée par la parabole des vierges sages et des vierges folles, qui elle-même est un truchement de l'antique rite nuptial qui consistait à conduire l'épouse dans la maison du mari (*Deductio in domum mariti*). Finalement, Guillaume Durand remania les rites inspirés par l'analogie du mariage qui figuraient dans les anciens rituels et les adapta aux conceptions de son époque. C'est ainsi qu'il écarte de son cérémonial le rite de la tradition de la vierge suivie de la jonction des mains, car à son époque le rite avait disparu des rituels du mariage. En revanche, la remise de l'anneau est non seulement maintenue, mais nettement modifiée en fonction des changements qui à cette époque apparaissent dans les rituels du mariage. Autrefois l'évêque plaçait l'anneau directement au quatrième doigt de la main droite ; Guillaume Durand demande à l'évêque de l'engager d'abord successivement dans le pouce, dans l'index et dans le médius avant de le placer à l'annuaire de la vierge, comme le faisait le mari quand il remettait l'anneau à son épouse d'après les nouveaux rituels. Quand, après un certain temps, les rituels du mariage abandonnèrent la manière compliquée de remettre l'anneau à la mariée, le rituel de la consécration des vierges suivit, une fois de plus, son modèle. Le changement fut réalisé dans le Pontifical de 1485. En revanche, lorsque sous l'influence de la Renaissance les mariés prirent l'habitude de porter l'anneau à la main gauche, comme les anciens Romains, le rituel de la consécration resta fidèle à la tradition : les vierges continuèrent à porter l'anneau à la main droite, selon la manière des épouses du Moyen Age.

La seconde source à laquelle puisèrent les liturgistes fut le cérémonial des ordinations. C'est ainsi que le compilateur du Pontifical romano-germanique emprunta aux ordinations sacerdotales la pratique de donner aux vierges une réserve de pain eucharistique pour les huit jours qui suivirent la consécration ; la pratique n'a pas été retenue aux siècles suivants. Guillaume Durand puisa au même cérémonial pour deux rites qui, en revanche, ont été maintenus dans le rituel de la consécration jusqu'en 1970 : d'une part, la supplique adressée à l'évêque par le prêtre assistant sollicitant la consécration pour les vierges et la réponse de l'évêque demandant si elles sont dignes d'un tel honneur ; d'autre part, la promesse de fidélité prêtée par les vierges au Christ représenté par l'évêque. Les auteurs de l'édition du Pontifical romain de 1497 s'inspirèrent manifestement aussi du cérémonial des ordinations en introduisant dans le rituel de la consécration des vierges le *Veni Creator*.

B. SITUATION HISTORIQUE DES ÉLÉMENTS ACTUELS

De cette accumulation de rites au cours des siècles, l'*ordo* actuel n'en a conservé qu'une infime partie. Après la rapide étude que nous avons faite de l'évolution du rituel, il est facile de situer historiquement les quelques éléments qui ont été maintenus. Nous prendrons ces éléments dans l'ordre où ils figurent dans le rituel et nous indiquerons à quels stades de l'évolution ils ont fait leur apparition.

Place de la cérémonie.

D'après le nouveau rituel, la cérémonie a lieu après la lecture de l'évangile. On revient ainsi à une vieille tradition, dont nous trouvons la première trace dans un recueil appelé Pontifical de Saint-Aubin d'Angers, qui date de la

fin du 9^e siècle. Au milieu du 10^e siècle, l'auteur du Pontifical romano-germanique plaçait, lui aussi, la consécration après l'évangile ; mais il ne fut pas suivi dans cette voie. Dans la plupart des manuscrits du Pontifical romano-germanique, la place de la cérémonie a été modifiée et transférée entre l'épître et l'évangile. Cette façon de faire l'a emporté dans tous les rituels postérieurs sans exception. C'est encore après la lecture de l'épître, plus exactement après le chant du graduel, que l'on consacrait les vierges jusqu'à la promulgation du nouveau rituel en 1970.

La cérémonie débute par l'appel adressé aux candidates qui se tiennent à l'entrée du chœur. Pour les inviter à avancer dans le chœur, l'évêque chante le verset 12 du psaume 33 : « Venez, mes filles, écoutez-moi, je vous enseignerai la crainte du Seigneur. » Les candidates répondent à l'invitation et pendant qu'elles se rendent au chœur, elles chantent deux versets du Cantique d'Azarias dans la fournaise (Daniel 3, 41-42) : « Seigneur, nous te suivons de tout cœur... » Cette partie de la cérémonie est relativement ancienne. Nous trouvons le rite de l'appel, avec les textes correspondants indiqués ci-dessus, dans plusieurs pontificaux du 12^e et du début du 13^e siècle ; les éléments eux-mêmes de la cérémonie se trouvaient déjà dispersés dans des rituels plus anciens, qui n'étaient pas tous des rituels de la consécration des vierges. Mais le mérite de l'agencement définitif du rite revient à l'évêque de Mende ; par l'intermédiaire du Pontifical de Guillaume Durand, le rite de l'appel a passé dans tous les rituels postérieurs. La seule modification qu'apporte, à ce sujet, l'actuel texte consiste à réduire l'appel de l'évêque à un seul, alors que précédemment c'est trois fois que l'évêque s'adressait aux candidates ; à chaque appel, les candidates avançaient un peu plus pour accéder à leur place définitive au troisième appel.

Homélie et dialogue.

Au sujet de l'homélie que l'évêque fait ensuite à l'intention des vierges et de toute l'assistance, il n'y a rien à dire, sinon que c'est encore dans le Pontifical de Guillaume Durand que nous trouvons la mention explicite de l'homélie. Ce faisant, l'évêque de Mende reprenait, à la

fin du 13^e siècle, une pratique qui était tombée en désuétude depuis près de huit siècles. Au 4^e siècle, il était d'usage à Rome, et ailleurs, d'introduire la cérémonie de la consécration par une allocution. Mais à partir du 5^e siècle on commença à s'en passer, et dans la suite il en fut rarement question ; aucun rituel jusqu'à celui de Guillaume Durand ne fait allusion à l'homélie. Mais depuis lors, tous les rituels mentionnent cette obligation de l'évêque. Cependant le rituel actuel se fait plus insistant à ce sujet que les rituels précédents.

Après l'homélie, un dialogue s'engage entre l'évêque et les vierges. Il importe que les candidates sachent exactement ce à quoi elles s'engagent et qu'elles prennent leurs responsabilités en pleine connaissance de cause devant tous les assistants. Voilà pourquoi l'évêque demande aux candidates d'une part si elles ont l'intention de persévérer, toute leur vie, dans l'idéal de la virginité consacrée ou de la vie religieuse ainsi que dans le service de Dieu et de l'Eglise, d'autre part si elles désirent être consacrées et devenir les épouses du Christ. Ce dialogue, qui figurait dans le précédent rituel, est ancien ; il remonte à la fin du 13^e siècle. C'est dans le Pontifical de Guillaume Durand que nous le rencontrons pour la première fois.

Prière litanique

En revanche, la prière litanique, qui suit le dialogue, est plus ancienne. Le liturgiste de Mayence, qui a élaboré vers 950 le recueil que nous connaissons sous le nom de Pontifical romano-germanique, avait déjà prévu le chant des litanies pour la consécration des vierges. Il est cependant intéressant de noter que la finale qui figure dans le rituel actuel remonte seulement à Guillaume Durand : « Qu'il te plaise de bénir (*benedicere*) ces femmes..., de les sanctifier (*sanctificare*) et de les consacrer (*consecrare*). » Dans les rituels antérieurs on demandait seulement à Dieu « de bénir et de consacrer » les vierges. A la fin du 13^e siècle, Guillaume Durand a ajouté le terme sanctifier (*sanctificare*) ; il demande à Dieu de « bénir, sanctifier et consacrer » (*benedicere, sanctificare et consecrare*) les vierges. Dans le rituel qui se trouve dans

le Pontifical de 1595, le terme « consacrer » (*consecrare*) a été supprimé. Les théologiens ont dû trouver que cette expression, appliquée aux vierges, était impropre : elle ne convenait qu'aux ordres proprement dits, où elle a été maintenue. Sous la forme du Pontifical de 1595, les litanies ont passé dans tous les rituels postérieurs, y compris le dernier en usage avant la réforme de 1970. A juste titre, l'actuel rituel reprend, pour la finale de la prière liturgique, le texte de l'évêque de Mende : on demande à Dieu « de bénir, et de sanctifier et de consacrer » les femmes qu'Il a appelées à son service : *Ut has ancillas tuas benedicere, et sanctificare et consecrare digneris.*

Emission du vœu ou profession.

Ensuite, les candidates émettent ou renouvellent soit le vœu de chasteté pour les femmes qui continuent à vivre dans le monde, soit la profession pour celles qui ont opté pour la vie de communauté à l'intérieur d'un institut religieux. Dans les anciens rituels, depuis celui du Pontifical romano-germanique où le renouvellement du vœu est mentionné pour la première fois de façon explicite, le rite était introduit par le chant d'un répons de la part de la chorale et le chant d'une antienne de part les vierges ; et il avait bien lieu après la prière de consécration et avant la remise du voile. Dans le nouveau rituel, l'émission du vœu ou la profession a lieu avant la consécration ; cette façon de faire est plus logique. En outre, l'émission du vœu comme la profession se font de la façon la plus simple ; l'acte n'est entouré d'aucun rite particulier. Le seul élément qui mérite attention est le geste que prescrit l'actuel rituel pour l'émission du vœu de la part des vierges qui continuent à vivre dans le monde. Le rituel prévoit que pour émettre le vœu les vierges placent leurs mains jointes entre celles de l'évêque (... *Manus iunctas inter ambas episcopi manus ponunt...*). A la fin du 13^e siècle, l'évêque Guillaume Durand prescrivait déjà ce geste dans son rituel de la consécration. C'était une innovation de sa part par rapport aux rituels de la consécration plus anciens. Mais Guillaume Durand n'a pas imaginé ce rite ; il en a puisé les éléments à quelque autre rituel. On trouvait, en effet, dans la cérémonie d'ordi-

nation des prêtres un rite analogue. Comme la vierge, l'ordinand plaçait ses mains jointes dans celles de l'évêque pendant qu'il lui promettait obéissance ; l'évêque donnait ensuite le baiser au prêtre. Pour des raisons de convenance vraisemblablement, on a supprimé l'accolade dans le rituel de la consécration des vierges. Ce rite a été emprunté au monde féodal. Le geste décrit dans le cérémonial de l'ordination des prêtres ou dans celui de la consécration des vierges correspondait à l'attitude du vassal rendant « hommage » à son suzerain, c'est-à-dire lui faisant don de sa personne, et lui promettant fidélité ; en retour, le seigneur donnait le baiser à son sujet. Or, pour bien marquer la place du simple prêtre dans la hiérarchie et notamment sa dépendance vis-à-vis de l'évêque, les liturgistes n'avaient rien trouvé de mieux que d'insérer dans le rituel de l'ordination la cérémonie de l'« hommage » (*homagium*) féodal ; ils étaient sûrs que leurs contemporains ne se méprendraient pas sur le sens du nouveau rite. Finalement, cet usage a été transporté, avec le correctif indiqué, également dans le cérémonial de la consécration des vierges : l'évêque tient la place du Christ, à qui la vierge fait don de sa personne et promet fidélité.

La prière de consécration.

L'évêque procède ensuite à la consécration proprement dite. Dans le nouveau cérémonial, le rite est constitué par une unique prière ; il reçoit de la sorte un caractère à la fois de simplicité et de noblesse qu'il n'a jamais connu jusque-là. Et l'unique formule que récite l'évêque est la plus ancienne prière de consécration qui nous ait été transmise : c'est la prière de consécration qui figure dans le Sacramentaire dit Léonien, qui est le plus primitif témoin de la liturgie romaine que nous connaissions ; les éléments entrés dans la composition du sacramentaire Léonien s'échelonnent de la fin du 4^e au milieu du 6^e siècle. Dans ce sacramentaire, nous trouvons une magnifique prière pour la consécration des vierges. Elle a la forme d'une longue prière eucharistique dans le genre des grandes préfaces. Elle débute par la louange des effets merveilleux de l'Incarnation. Dieu ne s'est pas contenté, y

est-il dit, de rétablir l'homme dans son innocence première. Il lui a donné d'imiter la perfection des anges : la vierge, qui dans sa parfaite intégrité se voue à Dieu, réalise cet idéal. Bien plus, Dieu a ouvert à l'âme humaine la perspective d'une rencontre avec son Fils, de laquelle l'union conjugale, malgré l'excellence et le caractère sacré qu'elle comporte, ne donne qu'une image très imparfaite : par son engagement, la vierge est admise dans l'intimité de l'Epoux divin. Mais comment une créature humaine pourrait-elle aspirer à un tel bonheur, continue le texte, si Dieu ne lui en inspirait le goût et ne l'aidait à le réaliser. Tout, en effet, en ce monde est fait pour détourner la vierge de son idéal. Aussi la seconde partie prend-elle la forme d'une supplication : que Dieu veuille préserver la vierge des sollicitations du monde et lui accorder toutes les grâces requises à son état. Telles sont les principales idées développées dans cette prière, qui constituait l'essence de la consécration dans l'ancien rite romain. Le texte de cette prière a été repris, un peu plus tard, par le Sacramentaire dit Gélasien. Dans ce dernier recueil, la prière comporte quelques variantes et l'addition d'une finale, qui ne figurait pas dans le Sacramentaire Léonien ; il y est fait allusion à la parabole des vierges sages et des vierges folles. Mais on peut se demander s'il s'agit vraiment d'une addition à la formule primitive ou si notre exemplaire du Sacramentaire Léonien ne nous a pas transmis cette prière de manière incomplète ; de la façon dont cette finale se présente, on était enclin à croire, avec Mgr Duchesne, qu'elle faisait partie de la prière primitive. Cependant les travaux de J. Magne¹⁰ permettent d'admettre que la formule courte du Sacramentaire Léonien correspond à la leçon originale. Quoi qu'il en soit, c'est sous la forme longue que la prière de consécration a passé dans les divers pontificaux romains ; quelques petites variantes verbales y ont été apportées par le Pontifical romano-germanique, le Pontifical de Guillaume Durand ainsi que les éditions imprimées du Pontifical romain de 1485 et de 1510. C'est avec toutes ces variantes que la prière a été reprise dans le dernier rituel. Or le nouveau rituel a repris le texte dans la forme que la prière présentait dans le Sacramentaire Léonien ; on a supprimé l'addition qui se trouve dans le Sacramentaire Gélasien et toutes les variantes qui y avaient été ajoutées

10. Voir, *infra*, note 11.

dans la suite. C'est donc le texte que nous a transmis le plus ancien recueil de la liturgie romaine que nous trouvons dans l'actuel rituel.

Une lecture attentive des textes de cette prière et des homélies du pape saint Léon (440-461) pour les fêtes de Noël et de l'Épiphanie révèle une ressemblance frappante ; aussi, à l'heure actuelle, la plupart des historiens de la liturgie sont-ils d'avis que saint Léon est l'auteur de cette belle prière de consécration¹¹. En tout cas, la haute antiquité de la formule ne saurait être mise en doute. Il est heureux que le nouveau rituel ait repris pour la consécration cette belle prière dans la forme la plus ancienne que nous connaissions.

La remise des insignes.

Après la consécration proprement dite, l'évêque remet aux vierges les insignes qui symbolisent leur nouvel état de consacrées. Comme nous l'avons déjà dit, on n'a maintenu, officiellement, parmi les insignes que le voile et l'anneau et, éventuellement, le livre de la prière de l'Église. Le voile a été l'unique insigne qu'on utilisait, à l'origine, pour la consécration des vierges ; nous en trouvons l'usage attesté de façon certaine dès la fin du 4^e siècle. La remise du voile a été empruntée aux rites du mariage, pour montrer l'analogie qui existe entre l'union de la vierge et du Christ et les épousailles humaines.

La remise de l'anneau est de date tardive ; elle n'a fait son apparition que dans les rituels en usage dans les pays francs, notamment vers 950 dans le rituel qui figure dans le Pontifical romano-germanique. Ce rite répond aux mêmes préoccupations que celui du voile : rendre sensible l'analogie entre les deux états, celui de la vierge consacrée et celui de la femme mariée.

11. Parmi les nombreux travaux consacrés dans les dernières décennies à cette prière par divers auteurs (Mgr C. Callewaert, Dom C. Coebergh, O. G. Harrison et d'autres), nous nous contenterons de citer l'étude de J. Magne, « La prière de consécration des vierges », *Deus castorum corporum*. Etude du texte, dans : *Ephemerides Liturgicae*, 72, 1958, pp. 245-267.

La remise du livre de la prière de l'Eglise apparaît au cours du 16^e siècle ; nous en trouvons pour la première fois la mention dans le rituel de la consécration des vierges qui est inséré dans l'édition du Pontifical romain de 1497. On utilisait ce rite surtout pour les moniales astreintes à la récitation de l'office du chœur. Mais l'évêque ne remettait pas le livre de la prière à la suite des autres insignes ; il le faisait après la postcommunion. C'est encore à cette place que se situait ce geste dans le rituel en usage jusqu'à la présente réforme. D'après le nouveau rituel, la remise du livre de la prière, là où elle a lieu, se fait immédiatement après la remise des autres insignes.



La rapide enquête historique que nous avons faite laisse apparaître l'intérêt du nouveau rituel. Il est certain qu'un effort a été réalisé pour redonner à la cérémonie de la consécration des vierges la noblesse et la simplicité qu'elle avait connues à l'origine. Effectivement, au cours des siècles, la consécration des vierges avait perdu le caractère sobre que révélaient les anciens témoins de la liturgie romaine ; elle était devenue une cérémonie aux contours baroques, qui frappaient l'imagination. Sans retrouver tout à fait la forme dépouillée qu'elle avait à l'origine, la nouvelle cérémonie répond à la tendance actuelle, qui à travers des expressions simples s'efforce de revenir à l'essentiel.

René METZ.